



**CONSEIL MUNICIPAL
MECREDI 29 JANVIER 2020**

...
**COMPTE-RENDU DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
...

CONSEILLERS EN EXERCICE

33

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Martine ETIENNE, M. Georges FORDOXEL, Mme Mireille CHARLET, Mme Isabelle MAHADE, M. Serge BERNAT, Mme Sylvie BALON, M. Christian ARIES, Mme Irma PALA, M. Kamel BOUZAD, Mme Édith COLIN jusqu'à la délibération n°I-20-10 puis ayant donné pouvoir à M. Christian ARIES, Mme Chantal BERTIN, M. Robert ROUSSEAU, Mme Marie-Christine INIAL, M. Jean HENRION, Mme Émilie BUBEA, M. Amar HADJADJ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Édith COLIN ayant donné pouvoir à M. Christian ARIES à partir de la délibération n°I-20-10

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Luc SACHER, Mme Chantal CAULE, M. Michel ZASADZINSKI, Mme Mireille KADOUM, M. Hubert JULITA, Mme Nathalie MICHEL, M. Édouard JACQUE, Mme Anne Valérie FELKAR, M. Henri PAGET, Mme Gabrielle KUBICKY, M. Saïd AKMOUCHE, M. Jean-Luc ANDRE, M. Aurore MINGARELLI, M. Marco AGOSTINI, Mme Isabelle KUC-PERRIER

1	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION
---	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019,

Il est précisé dans le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 le départ de Madame Isabelle KUC-PERRIER lors des départs de Jean-Luc ANDRÈ, Saïd AKMOUCHE, Édouard JACQUE et Henri PAGET avant la délibération VI-19-18 sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

À l'unanimité

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019

2	RESSOURCES HUMAINES - PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE - APPROBATION
----------	---

Les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

A ce jour, la Ville de Longwy participe à hauteur de 13€/mois et par agents à la « mutuelle prévoyance ».

Elle participe également aux frais liés à la souscription par les agents d'un contrat « garanties obsèques ». Le montant de cette participation, se situe entre 2,85€ et 5,70€ et est fonction de l'indice brut détenu par l'agent.

En 2018, une participation à une « mutuelle santé » de 5€/mois et par agent sur justificatif de paiement en une fois au mois de décembre de l'année en cours a été instaurée. Il est proposé de d'augmenter le montant de cette participation à 10€/mois et par agent selon le même dispositif.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 juillet 2018,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'augmentation de la participation forfaitaire de la prestation santé qui s'élève à 10€/mois et par agent pouvant justifier de la souscription à un contrat « mutuelle santé » labellisé à partir du 1^{er} janvier 2020
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Pour mémoire, l'avancement de grade et la promotion interne répondent à des règles nationales fixées par voie de décret. Les quotas s'imposant à toutes les collectivités, ces dernières ne prennent pas en compte leurs besoins spécifiques.

Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement : le ratio.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les ratios 2020 pour les grades suivants :

- Attaché
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux d'avancement à 100% pour l'ensemble de ces grades.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et concernant la procédure

d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis formulé par le Comité Technique réuni en date du 23 janvier 2020,

Vu le tableau des effectifs modifié,

Vu les besoins en ressources humaines de la commune,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **FIXE** les taux de promotion à 100% pour les grades détaillés ci-dessus relatifs à l'avancement de grade au titre de 2020,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Dans le cadre de la procédure relative aux avancements de grades, la Ville de Longwy doit effectuer la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

- Transformation d'un poste d'Animateur (catégorie B) en un poste d'Attaché (catégorie A)
- Transformation de deux (02) postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe en deux (02) postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C)

- Transformation d'un (01) poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe en un poste d'Agent de maîtrise (catégorie C)
- Transformation d'un (01) poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C)
- Transformation de quatorze (14) postes d'Adjoint technique en quatorze (14) postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C)
- Transformation de deux (02) poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe en deux (02) postes d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (catégorie C)
- Transformation de huit (08) postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe en huit (08) postes d'adjoint principal 1^{ère} classe (catégorie C)
- Transformation de deux (02) postes d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe en deux (02) postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

Il est donc proposé d'acter ces transformations à l'état des effectifs.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **ADOPTE** ces transformations,
- **APPROUVE** l'état des effectifs mis à jour
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation le résultat 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec le montant reporté par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à sa régularisation et à la reprise de l'écart dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la reprise anticipée de résultat de l'exercice 2019,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

6**TAUX IMPOSITION 2020 – FIXATION DES TAUX**

Les membre du conseil municipal sont appelés à fixer les taux d'imposition pour 2020 comme suit

Taxe d'habitation	:	25,83 %
Taxe sur le foncier bâti	:	26,86 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	24,48 %

Ces taux demeurent inchangés par rapport à 2015, 2016, 2017, 2018, 2019.

Il est proposé de ne pas les augmenter pour 2020 et par conséquent de les maintenir à leur niveau de 2015.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2020 comme suit :

Taxe d'habitation	:	25,83 %
Taxe sur le foncier bâti	:	26,86 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	24,48 %

- **NOTE** que ces taux d'imposition sont identiques à ceux de 2015, 2016, 2017, 2018, 2019.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

7**FISCALITÉ - TAXE FINALE DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ - SUPPRESSION**

Par délibération n° 03/05 du janvier 2005, la ville de LONGWY a instauré une taxe communale sur la fourniture d'électricité. Cette taxe est recouvrée par les opérateurs d'électricité et versée à la commune.

Afin d'alléger la pression fiscale pesant sur les ménages, la majorité municipale propose à l'assemblée de voter la suppression de cette taxe.

Pour information, la ville a perçu, en 2019, 116 711.76 euros au titre de ladite taxe.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Vu la délibération n° 03/05 du janvier 2005 instaurant une taxe communale sur la fourniture d'électricité au taux de 6 % ;

Vu la délibération n° 80/09 du 25 mars 2009 modifiant de nombreuses dispositions concernant la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité,

Vu la délibération n° V-15-03 du 23 septembre 2015 instaurant le taux de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité,

Appelé à délibérer, le Conseil municipal,

A l'unanimité

- **SUPPRIME** la taxe finale de la consommation d'électricité,
- **NOTE** que s'agissant d'une délibération d'ordre fiscale, elle prendra effet en année N+1 suivant la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

8	BUDGET PRIMITIF 2020 - APPROBATION
----------	---

Pour votre parfaite information, un exemplaire complet du budget primitif 2020 est à disposition de chaque responsable de groupe composant l'Assemblée délibérante auprès du Service Procédure et Actions Économiques. Un exemplaire « simplifié » du budget 2020 est joint en annexe de la présente.

Le budget de l'exercice 2020 est équilibré à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	23 212 233,81 €
Recettes	23 212 233,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 661 888,00 €
Recettes	9 661 888,00 €
TOTAL DÉPENSES	32 874 121,81 €
TOTAL RECETTES	32 874 121,81 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Appelé à délibérer, le Conseil municipal,

A l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2020
- **INSCRIT** un montant de 250.000 euros en section de fonctionnement, article 022 « dépenses imprévues » pour faire face le cas échéant à une dépense imprévue, à charge pour le Maire d'en avertir l'assemblée délibérante lors de la séance suivant l'utilisation des crédits.

- **INSCRIT** un montant de 267 000 euros en section d'investissement, article 020 « dépenses imprévues » pour faire face le cas échéant à une dépense imprévue, à charge pour le Maire d'en avertir l'assemblée délibérante lors de la séance suivant l'utilisation des crédits.
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

9	FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CRÉDITS DE PAIEMENTS A- HALLE SAINTIGNON B- MUSÉE DES ÉMAUX C- QUARTIER VOLTAIRE RÉHABILITATION D- TRAVAUX DE VOIRIE
----------	--

A - La Halle Saintignon

Le montant total des travaux prévu s'élève à 3 000 000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020 et 2021. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 3 000 000 € TTC concernés. La répartition des crédits de paiement proposée est la suivante :

- CP 2020 : 1 500 000 € TTC
- CP 2021 : 1 500 000 € TTC
-

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances,
 Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
 Vu l'instruction codificatrice M14,
 Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'AP : 3 000 000 € TTC ;
- CP 2020 : 1 500 000 € TTC
- CP 2021 : 1 500 000 € TTC

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

B – Musée des émaux

Le montant total des travaux prévu s'élève à 3 300 000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020 et 2021. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 3 300 000 € TTC concernés. La répartition des crédits de paiement proposée est la suivante :

- CP 2020 : 1 503 636 € TTC
- CP 2021 : 1 796 364 € TTC
-

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **DECIDE**

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'AP : 3 300 000 € TTC ;
- CP 2020 : 1 503 636 € TTC
- CP 2021 : 1 796 364 € TTC

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

C – Quartier Voltaire réhabilitation

Le montant total des travaux prévu s'élève à 4 900 000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020 et 2021. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 4 900 000 € TTC concernés. La répartition des crédits de paiement proposée est la suivante :

- CP 2020 : 2 598 364 € TTC
- CP 2021 : 2 301 636 € TTC
-

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Sur proposition du Maire et entendu le M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **DECIDE**
Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
 - Montant global de l'AP : 4 900 000 € TTC ;
 - CP 2020 : 2 598 364 € TTC
 - CP 2021 : 2 301 636 € TTC

- Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

D – Travaux de voiries

Le montant total des travaux prévu s'élève à 2 000 000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020 et 2021. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 2 000 000 € TTC concernés. La répartition des crédits de paiement proposée est la suivante :

- CP 2020 : 1 000 000 € TTC
- CP 2021 : 1 000 000 € TTC
-

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- DECIDE

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'AP : 2 000 000 € TTC ;
- CP 2020 : 1 000 000 € TTC
- CP 2021 : 1 000 000 € TTC

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

10

AFFAIRE FONCIÈRE - PARCELLE AR N°0400 - ACQUISITION

La Ville de Longwy souhaite faire l'acquisition d'une partie d'un bien situé 20 rue du Colonel Merlin, parcelle cadastrée AR0400, parcellaire à extraire selon plan ci-annexé. Ce bien appartient à Monsieur X, domicilié 21 rue de Sète à LONGUYON, 54260.

La parcelle AR 0400 se trouve à proximité immédiate de la Halle Saintignon, laquelle fait l'objet d'une opération de restructuration pour la création d'un équipement à vocation culturelle.

Comme convenu avec le vendeur, l'acquisition du bien susvisé sera effectuée pour un montant total de 41 000 euros, frais de géomètre et actes notariés à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, publié au Journal Officiel le 11 décembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017,
Vu le projet d'acquisition, d'une partie du bien situé 20 rue du Colonel Merlin, parcelle cadastrée AR0400, parcellaire à extraire selon plan ci-annexé,
Vu l'acceptation de cession à la Ville de Longwy, par Monsieur X, pour un montant total de 41 000 euros,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **ACQUIERT** ce bien pour un montant total de 41 000 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier,

- **NOTE** que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude notariée déterminée par les deux parties,

- **PRÉCISE** que les frais, de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,

- **PRÉCISE** que le montant de ladite acquisition sera imputé sur budget de la Ville.

11	CONVENTION POUR L'OPÉRATION AIDE AU PREMIER ET DEUXIÈME DÉPART 2020
----	--

La Ville de Longwy, dans un souci de conserver une offre de séjours de vacances pour les familles les plus défavorisées économiquement, propose un dispositif particulier pour ceux qui ne sont jamais partis en centre de loisirs avec hébergement afin de favoriser la découverte des vacances collectives et dénommé : Aide au 1^{er} Départ. Depuis 2018, la ville a élargi son champ d'action, en proposant à ces mêmes jeunes de Longwy ayant déjà profité de cette solution la possibilité de partir à nouveau en offrant « l' Aide au second départ ».

En 2020, il est proposé de reconduire cette opération sous cette forme. Pour ce faire, la Ville de Longwy signera une convention avec l'association « Jeunesse au Plein Air », organisatrice de ces séjours.

19 places ont été réservées pour l'aide aux 1^{ers} et 2nd départs et la participation de la Ville de Longwy à ce dispositif est de 100,00 € par enfant.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Vincent HAMEN, Premier Adjoint

Considérant le souci de la Ville de Longwy d'offrir une possibilité de séjours de vacances pour les familles ;

Considérant le dispositif particulier proposé pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans qui ne sont jamais partis en centre de loisirs avec hébergement par l'association « Jeunesse au Plein Air » afin de favoriser la découverte des vacances collectives et dénommé « Aide au 1^{er} Départ » puis « Aide au 2nd départ » permettant ainsi à ces derniers de pouvoir repartir une seconde fois après avoir déjà bénéficié de l'Aide au 1^{er} Départ,

Vu la convention à intervenir dans ce cadre avec l'association « Jeunesse au Plein Air », organisatrice de ces séjours,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- **DECIDE** la mise en place du dispositif particulier d'Alde au 1^{er} Départ et 2nd Départ au profit des jeunes âgés de 4 à 17 ans et réserve auprès de l'association « Jeunesse au Plein Air » et réserve 19 places ;
- **INDIQUE** que la participation financière de la Ville sera d'un montant de 100€ par enfant versée à l'association "Jeunesse au Plein Air" ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Jeunesse au Plein Air », association organisatrice de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

12

DDR - DSIL - DPV - DOSSIER 2020

Comme chaque année à cette époque, les collectivités sont saisies sur les appels à projets des opérations à réalisées sur l'année et qui sont éligibles aux subventions dans le cadre des dispositifs Dotation Equipement des Territoires Ruraux, Dotation à l'Investissement Local, Dotation Politique de la Ville,

Il vous est donc demandé de délibérer et entériner le projet de délibération tel que rédigé ci-dessous :

A – DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :

Dans le cadre de l'appel à projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmes 2020, la Ville de LONGWY présente trois demandes de subvention pour les dossiers :

- 1°) Réalisation de tennis couverts à la Plaine de Jeux
- 2°) Implantation de plateaux ralentisseurs – Rue Albert THOMAS
- 3°) Maintien du dossier déposé en 2019 pour l'aménagement de la Rue Y. CREPEL.

CONSIDERANT les dossiers éligibles aux critères de participation de la D.E.T.R. 2020,

CONSIDERANT les crédits ouverts en section d'investissement au budget 2020, crédits qui couvrent les besoins la réalisation des projets énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité de produire à l'appui de nos dossiers une délibération du Conseil Municipal qui approuve lesdits chantiers,

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer :

A l'unanimité

- **NOTE** les dispositions de présentation des dossiers au titre de la D.E.T.R. Programme 2020,
- **PRECISE** les programmes présentés en demande de subvention sur l'enveloppe D.E.T.R. 2020 soit :

- 1°) Réalisation de tennis couverts à la Plaine de Jeux avec une dépense estimée à un montant de 1 292 000 € H.T. , la subvention D.E.T.R. est sollicitée et se trouve plafonnée 200 000 € (15,47 % de la dépense éligible)
 - 2°) Implantation de plateaux ralentisseurs – Rue Albert THOMAS avec un coût estimé à un montant de 169 447,25 € H.T. et une subvention sollicitée au taux maximum de 40 % soit une participation attendue de 67 778,90 €
 - 3°) Maintien du dossier présenté en 2019 pour l'aménagement de la Rue Y. CREPEL avec une dépense estimée à 250 426.79 € H.T. et une subvention attendue pour le montant plafond de 40 000 € (soit un taux de participation de 15,97 %)
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces chantiers sont inscrits au Budget 2020 – Section Investissement,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités,

B – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – Dispositif Droit Commun

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dispositif droit commun, la Ville de LONGWY présente deux demandes de subvention pour les dossiers :

- Isolation en façades du Groupe Scolaire CHADELLE
- Etude de rénovation thermique de bâtiments communaux
-

CONSIDERANT les dossiers éligibles aux critères de participation de la D.S.I.L. – Programme Droit Commun 2020,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre des programmes D.S.I.L.- Droit Commun 2020,

CONSIDERANT les crédits ouverts en section Investissement du Budget 2020, crédits qui couvrent les besoins pour la réalisation des projets énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité de produire à l'appui de nos dossiers une délibération du Conseil Municipal qui approuve lesdits chantiers,

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer :

A l'unanimité

- **NOTE** les dispositions de présentation des dossiers au titre de la D.S.I.L. Programmes Droit Commun 2020,
- **PRECISE** que le programme présenté en demande de subvention sur l'enveloppe 2020 de la D.S.I.L. est :
 - Isolation en façades du Groupe Scolaire CHADELLE pour un montant de dépenses estimées à ce jour à 167 832,65 € H.T. et une participation D.S.I.L. attendue à hauteur de 134 265,96 € (avec un taux espéré de 80 %)
 - Etude de rénovation thermique de bâtiments communaux pour un montant de dépenses estimées à ce jour à un montant de 52 435 € H.T. et une participation D.S.I.L. attendue à hauteur de 5 243,50 € (soit un taux de 10 % conformément aux critères de la D.S.I.L. en matière d'étude)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Ville de LONGWY, Section Investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

C – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE :

Les crédits inscrits au Budget 2020 autorisent la réalisation de l'implantation d'un city-stade, d'une aire de Jeux dans le Quartier de GOURAINCOURT et la réalisation de tennis couverts ;
Ces équipements et leur localisation permettent de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer :

A l'unanimité

- **NOTE** les programmes d'équipements précités,
- **MENTIONNE** dès à présent que des demandes de subventions couvrant ces opérations seront présentées au titre de la Dotation Politique de la Ville dès la diffusion des appels à projets sur ce dispositif
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Ville de LONGWY, Section Investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 11 décembre 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec la Direction Départementale de l'Éducation Nationale et l'association Clowns Burlesques et Cie fixant les conditions de participation d'intervenants rémunérés hors éducation nationale dans les écoles de Meurthe-et-Moselle ;

Le 12 décembre 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ACAL SECURITE relatif à la mission de surveillance mise en place du 19 au 22 décembre 2019 dans le cadre des fêtes de Noël, pour un montant de 1 531,10 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec FIRELIGHT Production relatif au spectacle du 21 décembre 2019 donné dans le cadre des fêtes de Noël, pour un montant de 1 266,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BONUS TRACK relatif à la représentation de la Fanfare des Neiges les 21 et 22 décembre 2019 donnée dans le cadre des fêtes de Noël, pour un montant de 3 734,00 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Jacques PAQUER relatif à la visite du Père Noël du 20 au 22 décembre 2019 dans le cadre des fêtes de Noël, pour un montant de 300,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association CLOWNS BURLESQUES ET CIE relatif à l'animation Manège du Bastringue les 21 et 22 décembre 2019 dans le cadre des fêtes de Noël, pour un montant de 1 200,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Jacques PAQUER relatif à la représentation du Théâtre Japonais les 21 et 22 décembre 2019 dans le cadre des fêtes de Noël, pour un montant de 340,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ADEGO relatif au spectacle Belinda Caumont les 20 et 21 décembre 2019 donnée dans le cadre des fêtes de Noël, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;

Le 16 décembre 2019,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la CIE LES COMEDIENS ASSOCIES relatif à la représentation « Théâtre forum sur mesure » sur la thématique du harcèlement le 20 décembre 2019, à la médiathèque intercommunale de Longwy, pour un montant de 2 680,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES relatif à l'abonnement du logiciel REPERES pour un montant de 936,66 € TTC par an et à la maintenance/assistance du logiciel REGARDS pour un montant de 3 381,90 € TTC par an avec un accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS pour un montant forfaitaire de 3 389,11 € TTC par an et forfait frais de déplacement de 283,99 € TTC/j. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2020 renouvelable deux fois par reconduction expresse ;

Le 06 janvier 2020,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE MOSELLE relative à la formation intitulée « Supervision », qui se déroulera au cours de l'année 2020 pour un coût global de 660,00 € net ;

Le 08 janvier 2020,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec PROD MUSIQUE relatif au concert de Didier BOUTTEVILLE KRAEMER du 19 janvier 2020, dans le cadre des Musiques en liberté pour un montant de 1 000,00 € TTC ;

Le 13 janvier 2020,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'ECOLE DE MUSIQUE DES LORRAINES relatif au concert de jazz du 09 février 2020, assuré par l'EML JAZZ FORMATION, pour un montant de 600,00 € TTC ;

Le 14 janvier 2020,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société BERGER-LEVRAULT, relatif à la maintenance du logiciel Gestion des Ressources Humaines et GF SEDIT pour un montant de 2 767,58 € HT par an pour une durée de 3 ans.

D. I. A.

Depuis la séance du 18 décembre 2019, 15 DIA ont été enregistrées.

De N° 5432319B0199 à DIA 054 323 19B 0214

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption

VENTE DE CONCESSIONS

- 1 columbarium vendu
- 6 renouvellement de concessions de 2 places pour 15 ans.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H46

**VU PAR NOUS,
MAIRE DE LA VILLE DE LONGWY
POUR AFFICHAGE
A LA PORTE DE LA MAISON COMMUNE**

LONGWY, LE 30 JANVIER 2020

**POUR EXPEDITION,
LE MAIRE**



Jean-Marc FOURNEL

